



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; SIBILEAU Ghislaine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°4) - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.

Pouvoirs : Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme RAT Christine (donne pouvoir à Mme Stéphanie TOUZALIN) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à Mme Christèle VACHON)

Excusé : Mme ALOIN Séverine

Le Maire commence la séance en demandant 1 min de silence en mémoire des proches décédés dans la famille de Christine RAT et dans celle de Stéphanie TOUZALIN.

Le Maire présente à nouveau ses excuses à Mr PASTOUR pour avoir oublié de le remercier lors de l'inauguration de la maison de soins le 30 novembre 2024.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du maire

NUMERO	INTITULÉ
<u>1</u>	Signature de contrat de sous-traitance pour la maison de soins
<u>2</u>	Demande de subvention ANS Foot à 5
<u>3</u>	Avenant au contrat de location meublé maison DIF
<u>4</u>	Demande de subvention ACTIV équipement des services techniques
<u>5</u>	Annule et remplace Demande de subvention ACTIV équipement des services techniques
<u>6</u>	Contrat de maintenance climatisation et chaudières
<u>7</u>	Contrat de maintenance fermetures et automatismes
<u>8</u>	Contrat de prestation de services pour la communication de la commune de Beaumont Saint-Cyr
<u>9</u>	Contrat de services pour photocopieuses TOSHIBA
<u>10</u>	Contrat de location d'un routeur à la mairie de Beaumont Saint-Cyr
<u>11</u>	Contrat de gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public avec la société SACPA
<u>12</u>	Mise à disposition de 2 minibus pour l'association ESBSC
<u>13</u>	Déclaration de souscription d'emprunt voie de contournement

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Gervais DESFEUX : La décision 8 concerne-t-elle l'entreprise de communication liée au 15 000 € présentés au budget ? J'ai déjà demandé d'avoir un retour sur ce qui a été fait, car il y a eu une présentation où la société de communication devait faire la mise à jour du site, des vidéos, j'aurais voulu avoir un retour.

Christophe BIASON : La commission « communication » fera le retour après la prochaine commission début 2025.

1. Contrat de maîtrise d'œuvre pour un équipement scénique à la salle des fêtes.

La pré-étude pour l'aménagement d'une scène mobile à la salle des fêtes est finalisée.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la poursuite de l'étude avec le cabinet AXE INGENIERIE et de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraire de 6 000 € HT.

Sur proposition de Bernard BLANCHARD, adjoint aux bâtiments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint délégué à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Axe Ingénierie pour le suivi des travaux d'un équipement scénique à la salle des fêtes pour un montant d'honoraire de 6 000 € HT.

Sébastien BLAIN demande si les travaux de la scène seront terminés pour le spectacle de Noël de 2025 soit fin décembre.

Bernard BLANCHARD répond qu'il n'y aura pas de dérogation, car on ne veut pas reproduire ce qui avait été fait lors des travaux de changement de chauffage.

Le Maire rajoute que tous les présidents d'association ont été mis au courant que la salle sera bien fermée de septembre 2025 à janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2. Décision modificative.

Afin de pouvoir procéder à des restes à réaliser en recette, il est nécessaire d'ouvrir des crédits selon les affectations présentées dans le tableau qui suit,

Concernant le fonds de concours pour la voie de contournement et le parking de la maison de soins, il est nécessaire d'affecter les crédits au bon compte,

Afin de réaliser des travaux sur la toiture du gymnase scolaire (réparation d'une fuite au skydome), il est affecté 3 320 € de l'opération 18 – voirie sur laquelle il restait des crédits vers l'opération 19 – bâtiments communaux.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits et les affectations suivantes :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	10 582.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 582.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	38 385.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	38 385.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 385.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 385.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	92 277.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	92 277.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 582.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 582.00 €
R-7472 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 917.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 277.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	141 244.00 €	0.00 €	141 244.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 277.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 277.00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	138 417.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	138 417.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	0.00 €	92 277.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-19 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	3 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-18 : VOIRIE	3 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	103 320.00 €	95 597.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-25 : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	38 417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	141 737.00 €	234 014.00 €	0.00 €	92 277.00 €
Total Général		233 521.00 €		233 521.00 €

Adoptée à l'unanimité.

3. Consultation sur le plan mobilité de Grand Poitiers.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le plan mobilités de GRAND POITIERS. Le dossier était consultable en mairie. Une enquête publique sera ouverte du 23 décembre 9h au 23 janvier 17h30 : chacun pourra y mettre ses avis sur le lien suivant : <https://jeparticipe.grandpoitiers.fr>

Jacky SZUNIEWIEZ informe que le plan de Grand Poitiers ressemble beaucoup à celui de Châtelleraut, il est donc proposé de donner un avis favorable.

Patrick PASTOUR souligne la nouvelle terminologie pour les personnes à mobilité réduite qui deviennent « les empêchées », et trouve se terme discriminant.

Le Maire souligne que Grand Poitiers est à la pointe sur l'inclusion, et n'a aucune mauvaise volonté en utilisant cette nouvelle terminologie qui doit être surement validée par les personnes concernées.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité.

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité

Le conseil municipal a examiné le projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers.

Un avis favorable est émis et sera transmis à la présidente de Grand Poitiers.

Adoptée à l'unanimité.

4. Contrats pour le recensement.

La Commune va procéder au recensement de sa population début 2025.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'I.N.S.E.E. A ce titre, la Commune recevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est pas connu à ce jour. L'I.N.S.E.E organise et contrôle la collecte des informations.

Ce recensement est évalué à 1 453 logements et se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser cette opération, le dispositif mis en place sera le suivant : un agent d'encadrement, un coordinateur adjoint, six agents recenseurs qui devront assurer la coordination des opérations et la remontée des données collectées auprès de l'I.N.S.E.E.

Les agents recenseurs devront participer début janvier, à deux demi-journées de formation dispensées par l'I.N.S.E.E et à la tournée de reconnaissance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder comme rémunération aux 6 agents recenseurs :

- Par Agent Recenseur :
 - 1.20 € brut par feuille de logement,
 - 2.00 € brut par bulletin individuel,
 - 40.00 € brut pour les deux demi-journées de formation, sous réserve que l'agent commence effectivement sa tournée,
 - 40.00 € brut pour la tournée de reconnaissance, sous réserve de l'achèvement de la tournée,
 - 120.00 € brut pour les frais kilométriques et 15 € pour les frais de téléphone, sous réserve de l'achèvement de la tournée,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

5. Versement de la subvention d'équilibre pour le CCAS.

Comme tous les ans, la commune verse une subvention d'équilibre au budget du CCAS. Au vu du compte administratif 2024 établi au 15/11/2024, il est proposé de verser la somme de 4 670 €.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget du CCAS pour la somme de 4 670 €.

Gervais DESFEUX : Cette somme, est-elle plus ou moins importante que prévue ?

La DGS : Cette somme est plus importante que prévue mais reprend notamment les recettes que la commune a perçues au nom du CCAS : dons suite aux ventes du mobilier de la maison DIF, subvention du Département...

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe que lors d'un prochain exécutif thématique, le CCAS viendra présenter ses actions. Marie-Jeanne BRIMAUD remercie et fait remarquer qu'il n'y a rien dans le nouveau bulletin sur le CCAS.

Christophe BIASON répond en disant que les retours sur le bulletin seront recensés pour l'améliorer.

6. Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion de la Vienne au 01/01/2025 et participation mensuelle au financement des garanties.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. (réf délib n°21/2024)

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé à la commune d'y adhérer selon les conditions présentées dans le projet de délibération.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

POUR INFORMATIONS

JARDINONS NOTRE TERRITOIRE : 1^{ER} PRIX Départemental et prix spécial « cimetièrre » : Félicitations à la commission et aux agents qui ont participé à cette réussite.

SPECTACLE DE NOEL : vendredi 20 décembre 2024 17h. Sébastien BLAIN et le Maire remercient tous ceux qui s'occupent de ce projet. Il est précisé que cette année les enfants des 2 écoles pourront venir, véhiculé notamment par les minibus via les agents du périscolaire et des bénévoles. Bonne dynamique de l'ensemble du groupe. Remerciements auprès de tous les services.

CATASTROPHE NATURELLE : sécheresse 2024 : se faire recenser en mairie avant le 12 janvier 2025.

TRITIUM DANS L'EAU POTABLE : La présence de tritium dans l'eau potable est liée aux rejets contrôlés de la centrale de Civaux dans la rivière de la Vienne, rivière dans laquelle nous puisons une partie de l'eau pour votre territoire.

La présence de tritium dans l'eau potable est surveillée tous les mois par l'Agence régionale de santé (ARS).

La référence de qualité à respecter est de 100 becquerels par litre (Bq/L). **Cette référence de qualité de 100 Bq/L n'a jamais été dépassée dans l'eau potable distribuée sur votre territoire.** Par exemple, la valeur moyenne observée depuis 2016 à Châtellerault est de 17 Bq/L et la valeur maximale 65 Bq/L (observée en mars 2017 à Châtellerault et Naintré).

A titre indicatif, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande, elle, sur la base des connaissances scientifiques relatives aux effets du tritium sur l'homme et l'environnement, une valeur guide de concentration dans l'eau à ne pas dépasser de 10 000 Bq/L.

L'eau distribuée dans votre commune (ainsi que celles de Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Dissay) résulte du mélange du forage de Moussais et de l'eau captée dans la Vienne à Châtellerault. C'est la raison pour laquelle vos trois communes figurent parmi la liste des 22 communes extraites par le CRIIRAD sur le tritium.

La Maire invite à suivre ce lien pour plus d'informations :

<https://www.afis.org/Tritium-dans-l-eau-quand-la-desinformation-trompe-l-opinion-publique>

Le Maire remercie pour le travail effectué sur toute cette année 2024 dans les commissions, en exécutif, sur le terrain avec l'ensemble des services.

Il salue également le travail de la nouvelle équipe du bulletin dirigée par Karine ASSELIN qui a bien voulu prendre le relais de Françoise BERGEON et qui a été chercher de nouveaux habitants pour créer ce nouveau groupe. Il s'agit d'une nouvelle mouture qui ne demande qu'à s'améliorer, ce n'est pas un bulletin mais un magazine municipal et salue toute l'équipe pour ce très gros travail.

Maryse CHEVALIER : qu'en est-il sur la vente du KIMERA ?

Le Maire : Il n'y a rien de public ni rien à communiquer pour le moment, rien à passer au Conseil Municipal pour l'instant, on laisse les acteurs privés s'en occuper. Le Conseil Municipal sera tenu au courant notamment par les comptes-rendus d'exécutifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h15.

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore prévu.

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT

Le secrétaire
Ghislaine SIBILEAU